

# Taux des cotisations Accidents du Travail et Maladies Professionnelles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 (Projet - attente de publication au JO)

Code A.T.	Activités concernées	Taux (%)	Code A.T.	Activités concernées	Taux (%)
<b><u>Culture et élevage</u></b>			502	. Indemnités de congés payés (versées par la Caisse du bâtiment).	0,50
110	. Cultures spécialisées (légumières, maraîchage, pépinières, horticulture, etc...).	3,10	<b><u>Coopératives agricoles - SICA</u></b>		
120	. Champignonnières.	3,10	600	. De stockage et conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits et légumes.	2,15
130	. Elevages spécialisés de gros animaux. (chevaux, bovins, porcins, ovins).	2,85	610	. D'approvisionnement (plantes, semences, aliments du bétail).	1,60
140	. Elevage et dressage de chiens.	4,05	620	. De traitement des produits laitiers.	2,55
140	. Elevages spécialisés de petits animaux (aviculture, apiculture, pisciculture, etc...).	4,05	630	. D'abattage, de découpe, de désossage.	8,00
150	. Elevage de chevaux de course et haras.	6,55	640	. De conserveries de produits autres que la viande.	4,15
150	. Etablissements d'entraînement, de dressage, d'équitation.	6,55	650	. De vinification.	1,95
150	. Parcs zoologiques.	6,55	660	. D'insémination artificielle.	2,85
160	. Conchyliculture (ostréiculture, mytiliculture)	3,00	670	. De sucrerie et de distillation.	1,95
170	. Marais salants.	3,10	680	. De meunerie et panification.	4,15
180	. Polyculture et élevage non spécialisés. (cultures générales, céréales, fourragères, etc...).	3,60	690	. De stockage et de conditionnement de fleurs, fruits ou légumes.	3,05
190	. Viticulture.	3,40	760	. De traitement des viandes de volailles avec abattage, découpe, transformation.	4,15
<b><u>Travaux forestiers</u></b>			770	. Coopératives diverses.	4,15
310	. Sylviculture, pépinières exclues (travaux d'entretien, de reboisement ou de gardiennage des forêts).	7,25	780	. Unions et Fédérations sans activités techniques. Personnel de sièges sociaux et des bureaux des coopératives agricoles.	1,10
320	. Gemmage	3,20	<b><u>Organismes professionnels</u></b>		
330	. Exploitations de bois proprement dites (travaux d'abattage, ébranchage, débardage sous toutes ses formes ainsi que le transport de bois effectué par l'entreprise qui a procédé à tout ou partie des opérations précédentes. Travaux de façonnage et conditionnement de sciage de carbonisation effectués sur le parterre de la coupe).	12,75	800	. Organismes de Mutualité Agricole.	1,10
340	. Scieries fixes (situées hors du parterre des coupes)	7,10	810	. Caisses de Crédit Agricole Mutuel.	1,10
<b><u>Entreprises de travaux agricoles</u></b>			820	. Chambres d'agriculture, CNASEA, Syndicats; Comités, Groupements Professionnels, Coop. et SICA d'habitat rural. Personnel employé par des fédérations de chasse et de pêche à des activités de bureau.	1,10
400	. Entreprises de travaux agricoles de toute nature (défrichage, labourage, traitement des arbres et des cultures).	4,05	<b><u>Activités diverses</u></b>		
410	. Entreprises de jardins et paysagistes.	3,75	900	. Gardes-chasse et gardes-pêche occupés par des particuliers ou des fédérations.	2,90
410	. Entreprises de reboisement et ouvriers des hipodromes (sociétés de courses)	3,75	910	. Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété et gardes-forestiers occupés par des particuliers ou des personnes morales non agricoles, de droit public ou de droit privé.	2,90
<b><u>Artisans</u></b>			920	. Entreprises de travail temporaire. Organismes de remplacement.	2,90
500	. Artisans, métiers du bâtiment (charpentiers, couvreurs, maçons, menuisiers, réparateurs de bâtiments agricoles).	5,00	940	. Membres bénévoles des organismes à objet social.	0,10
510	. Autres entreprises artisanales (bouilliers, charrons, forgerons, mécaniciens, bouilleurs de cru).	5,00	950	. Elèves enseignement technique agricole.	0,38
			970	. Enseignants des établissements privés techniques agricoles.	0,35
			980	. Travailleurs handicapés des centres d'aide par le travail.	1,90
			—	. Apprentis	2,29

**Remarques :** L'arrêté du 27 décembre 1985 a supprimé la catégorie d'activité "CUMA". Celles-ci sont désormais classées dans les catégories de risques correspondant à l'activité de chacune d'elles.

**Le taux de cotisation s'appliquant à la catégorie "personnel administratif" de tout secteur d'activité est fixé à 1,10%.**